

TE38

COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-034

SEM Energ'Isère - Participation à l'augmentation du capital et apport en compte courant d'associés

Le lundi 10 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L 1522-5 et L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 février 2025 ;

Energ'Isère est une société d'économie mixte (SEM) créée à l'initiative de TE38 ayant notamment pour objet la production d'énergies renouvelables, l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie, la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue en majorité de sources renouvelables sous toutes ses formes ; l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités dans leurs projets relatifs à la transition énergétique.

Le capital et les parts de la société sont détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société
TE38	2 600 000	84,97%
Crédit Agricole	300 000	9,80%
SEM Soleil	160 000	5,23%
TOTAL	3 060 000	100%

Le portefeuille actuel de la SEM est composé de 14 projets en exploitation sur 13 communes pour une puissance installée de 20 MWC, 14 projets en construction ou en instruction, ainsi que 101 projets en développement répartis sur 70 communes pour une puissance prévisionnelle de 40 MWC. Ce portefeuille reflète une forte dynamique de croissance, alignée sur les objectifs de transition énergétique locale et de développement durable des territoires.

Au terme de l'exercice 2023, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024, la SEM Energ'Isère affiche un résultat positif de 171 k€. Les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant supérieur de 177 k€ au capital social, témoignant d'une gestion saine et équilibrée.

Malgré cette stabilité, le développement d'un plan d'affaires ambitieux sur les deux prochaines années exige une capacité de financement renforcée. En effet, ENERG'ISERE a, depuis sa création, mis en service 20 MWc à fin 2024. Le plan prévisionnel pour les années 2025 et 2026 consiste au double en une période deux fois plus courte, soit 40 MWc. Fin 2026, la capacité en production estimée sera de 60 MWc. Ce plan intègre des investissements significatifs pour répondre aux enjeux stratégiques identifiés par TE38, notamment :

- L'extension du portefeuille de projets ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'autonomie énergétique des territoires partenaires.

Pour soutenir cette dynamique, le Conseil d'Administration de la SEM Energ'Isère, réuni le 24 février, a approuvé une augmentation de capital social. Cette recapitalisation vise à :

1. **Renforcer la solidité financière** de la SEM pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement des projets en cours et futurs ;
2. **Accroître la capacité de levée de fonds** auprès des partenaires institutionnels et privés ;
3. **Garantir la pérennité et l'expansion de l'activité**, en consolidant la position de la SEM Energ'Isère comme acteur clé de la transition énergétique dans le territoire.

Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

- **Montant de l'augmentation de capital** : 1 530 000 euros ;
- **Émission de nouvelles actions** : 6 120 actions de **250 euros de valeur nominale** chacune ;
- **Prix d'émission** : 250 euros par action, entièrement libérées en numéraire ;
- **Capital social post-opération** : porté de **3 060 000 euros à 4 590 000 euros**.

Il est proposé que TE38 participe à l'augmentation de ce capital par souscription de 5 200 actions nouvelles émises au nominal de 250 euros, ce qui représente une somme totale de 1 300 000 euros dont la libération interviendrait pour 1 300 000 euros par versement en numéraire et sous réserve d'une détention par les personnes publiques comprise entre 51 et 85 % des parts du capital. Le nombre d'action déjà détenues par TE38 étant de 26 000 actions (valorisées à l'époque 100 €), il en totalisera 31 200. De même, le Crédit Agricole possédait 3 000 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 600 nouvelles (à 250 €) soit 3 600 actions. Enfin, la SEM Soleil possédait 1 600 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 320 nouvelles (à 250 €) soit 1 920 actions.

Cette prise de participation est conforme aux conditions prévues par la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SEM Énerg'Isère devra ensuite approuver cette augmentation.

Le capital et les parts de la société seraient alors détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société	Nombre d'actions totales
TE38	3 900 000	84,97 %	31 200
Crédit Agricole	450 000	9,80 %	3 600
SEM Soleil	240 000	5,23 %	1 920
TOTAL	4 590 000	100%	36 720

Afin de compléter cette recapitalisation et de renforcer la trésorerie pour les besoins opérationnels à court terme, il est proposé un **apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 euros**. Cet apport permettra de sécuriser les engagements financiers immédiats et d'optimiser la gestion de la liquidité. L'apport sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et devra être remboursé au terme de cette période. Il est proposé de déléguer au Bureau la conclusion des autres modalités de cet apport, dans le respect des orientations mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver les modifications apportées au capital de la SEM Energ'Isère et constituant en une augmentation de capital social d'un montant maximum de 1 530 000 euros par l'émission de 6 120 actions nouvelles de 250 euros ;
- De charger son représentant à l'assemblée générale de la société, Monsieur Bertrand LACHAT, de se prononcer favorablement sur ces opérations, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur cette augmentation de capital ;
- De participer à l'augmentation de capital par souscription de 5 200 actions à émettre par la SEM Energ'Isère, au nominal de 250 euros, soit une somme de 1 300 000 euros à libérer pour 1 300 000 euros, par versement de fonds ;
- De réaliser un apport en compte courant d'associés à hauteur de 700 000 euros conformément aux conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau le soin de contractualiser avec la SEM Energ'Isère pour cet apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 € ainsi que pour procéder à son renouvellement ;
- De charger le Président de TE38 ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et juridiques requises pour la mise en œuvre de ces décisions.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)